

Annexe – « réduction des risques infectieux 2024 (RRI¹) »

Tout agent infectieux peut avoir des conséquences sur la santé individuelle et des populations. Les personnes les plus fragiles sont constituées des patients avec un déficit immunitaire et/ou des comorbidités (pathologies chroniques) dont la décompensation (c'est-à-dire la dégradation d'un organe ou d'un organisme) peut être occasionnée par une infection. Des complications graves peuvent cependant survenir chez toute personne dans le cadre d'infections aiguës ou chroniques.

L'enjeu de la réduction des risques infectieux est à la fois individuel et populationnel. En effet, il concerne de façon transversale toute la population dans son quotidien, ainsi que dans le cadre de prises en charge.

Chaque année des épidémies de virus saisonniers touchent la population. La pandémie de la COVID-19 nous enseigne qu'elle peut avoir des conséquences majeures sur la santé des populations et l'organisation du système de santé. Les infections bactériennes posent par ailleurs la problématique de l'antibiorésistance.

Les structures de prévention spécifiques existent avec 2 centres de vaccinations polyvalentes, 2 centres de vaccinations internationales (CVI), 2 centres anti-rabiques (CAR), 2 centres de lutte anti-tuberculeuse (CLAT) et des CeGIDD (Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST)). Des structures régionales d'appui sont également mobilisées (Observatoires des médicaments, dispositifs médicaux et innovations thérapeutiques [OMÉDIT – axes prévention vaccinale ciblée et bon usage/non prescription d'antibiotiques], Centre d'appui pour la Prévention des infections associées aux soins [CPIAS] ou Centre Régional en Antibiothérapie [CRATb]). L'expertise de Santé publique France en Corse est précieuse pour la bonne prise en compte du risque infectieux.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du nouveau [Projet Régional de Santé 2023-2028](#).



Les projets attendus doivent contribuer plus particulièrement à répondre à l'objectif général N°1 de la **thématique Infectiologie** : **La population bénéficie, à toutes les étapes de la vie, d'une prévention en infectiologie dans une démarche de santé publique et intégrant la démocratie sanitaire.**

Ces projets devront être construits **en cohérence avec la thématique Réponse en veille sanitaire aux alertes et situations exceptionnelles** (en particulier Objectif général 1, notamment pour la mise en œuvre des éléments de signalement et de gestion précoce permettant de limiter la diffusion des infections à potentiel épidémique).



Les actions de réduction des risques infectieux plus particulièrement attendues en 2024 concernent :

- Les projets de réduction de la diffusion des infections, intégrant notamment un volet :
 - de **prévention vaccinale**
 - de **prévention de l'antibiorésistance à destination des patients**
- et intégrant les modalités de mise en œuvre suivantes :
 - une **co-construction avec les usagers les plus fragiles**
 - une dynamique de **mobilisation sociale, notamment des plus jeunes et de leur famille**
 - une stratégie d'« **aller-vers** » et favorisant le **maillage territorial**
 - un **volet pédagogique, de formation, de sensibilisation**

Une attention particulière sera portée aux **projets co-construits avec les structures et dispositifs de santé publique déjà financés ayant des missions de réduction des risques infectieux et n'ayant aucune autre possibilité de financement.**

¹ Réduction des risques infectieux